

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 24 octobre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

**RECOURS FORME PAR LE CABINET FIDAL CONTRE LE SCOT :
AUTORISATION D'ESTER ET DESIGNATION D'UN AVOCAT**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth CASSIGNOL Jean-Louis	MORIN Etienne THIBAUT Guy
SICOVAL	
REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par M. THIBAUT
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
SAVIGNY Thierry, représenté par M. ALEGRE
SUSIGAN Alain, représenté par M. CASSIGNOL
VALADIER Jean-Charles, représenté par Mme BELAUBRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COLL Jean-Louis
COMMENCE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry

ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MAURICE Antoine
MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTIL Alain
SUAUD Thierry
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Me Patrick HOCREITERE, du cabinet d'avocat FIDAL, intervenant pour le compte de plusieurs sociétés de la Grande agglomération toulousaine membres du Syndical national des aménageurs lotisseurs (SNAL) ou de l'Union des maisons françaises (UMF), a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse deux recours en excès de pouvoir contre, d'une part, la délibération du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, d'autre part, la délibération du 15 juin 2012 complétant le SCoT. Ces deux recours étaient assortis, chacun, d'une demande en référé-suspension.

Il est précisé que ces recours en excès de pouvoir ont été précédés d'un recours gracieux contre le SCoT, formés par les mêmes requérants, auquel le SMEAT n'a pas donné suite.

Il y a donc lieu d'autoriser le président du SMEAT à ester dans ces instances, et de désigner un avocat pour représenter et défendre le syndicat mixte. A cet effet, il est proposé de désigner M^e Jean COURRECH, avocat à Toulouse, lequel a été le conseil du SMEAT pour l'élaboration et la finalisation du SCoT.

**Le Comité syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article premier

D'autoriser Monsieur le Président à ester dans les recours contre le SCoT mentionnés ci-dessus.

Article 2

De confier la défense des intérêts du SMEAT à M^e Jean COURRECH, avocat à Toulouse, 45, rue Alsace-Lorraine.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires à ces instances au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN